



Légende:

- Réseau Eaux Unitaires
 - Réseau Eaux Usées
 - Refoulement
 - Réseau Eaux Pluviales
 - Caniveaux
 - Fossés/ruissellement sur voirie
 - Fossé
 - Regard
 - Avaloir
 - Grille
 - Poste de Refoulement
 - Pente du terrain naturel
 - Point haut
 - Point bas
-
- Localisation des captages
 - Périmètre de protection immédie
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloignée

Secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté: Les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des zones imperméabilisées sans envisager de travaux. Au minimum, une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir avec un rejet limité vers les réseaux existants; celle-ci sera basée sur un débit global de restitution au réseau de 2.0 L/s/ha (dans la limite de la faisabilité technique) pour une pluie d'occurrence 20 ans. Une gestion des eaux pluviales par infiltration est à privilégier, sous réserve d'une étude géotechnique favorable.

Dans le cas particulier des secteurs inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage communal d'eau potable, les puits filtrants pour l'absorption des eaux pluviales ne sont pas autorisés, hormis pour l'infiltration des eaux pluviales issues des toitures.

Secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sur lesquels des dysfonctionnements constatés nécessitent des travaux: Les équipements en place nécessitent des aménagements pour un fonctionnement sans anomalie.

Au minimum, une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir avec un rejet limité vers les réseaux existants; celle-ci sera basée sur un débit global et maximal de restitution de 2.0 L/s/ha (dans la limite de la faisabilité technique) pour une pluie d'occurrence 20 ans. Une gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration est à privilégier, sous réserve d'une étude géotechnique favorable.

Secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée: Aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place.

DEPARTEMENT DE LA MARNE (51)

PLAN PROVISOIRE

Communauté de communes de la Brie Champenoise

COMMUNE DE MORSAINS

CARTE DE ZONAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Etude de zonage d'assainissement sur la communauté de communes de la Brie-Champenoise

Projection: Lambert 93 CC49	
NP 18 073 000	
Echelle : 1/5000	Code Mission : PHASE 3
A Le 05-05-2020: Première diffusion	F.B Format : 1.A0+5000

AMODIAG ENVIRONNEMENT
GROUPE HIOLLE INDUSTRIES

Nord-Picardie ARRAS (62) Tél : 06 20 67 90 62	Normandie RIVES (51) Tél : 06 33 97 83 71	Bretagne SAINT-BRIEUC (22) Tél : 02 39 77 34 45
Bourgogne DIJON (21) Tél : 03 77 34 45	Centre-Val de Loire ORLÈANS (45) Tél : 02 37 77 34 45	Ile-de-France PARIS (75) Tél : 01 47 34 45